



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Réf. : 023/JB/pyc

Tél. « Entreprises » : 022 949.19.21

Genève, le 26 septembre 2023

Jours fériés de fin d'année – personnel d'exploitation horaire et mensuel

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, les directives (cf. courrier de la CPGO du 3 février 2023) concernant les jours fériés du 25 décembre 2023 et du 1^{er} janvier 2024.

Droit au paiement

25 décembre 2023

Les travailleurs occupés dans votre entreprise jusqu'au 22 décembre 2023 inclus et jusqu'à la date de fermeture officielle des chantiers.

1er janvier 2024

Les travailleurs qui auront repris le travail le 2 janvier 2024.

Indemnisation des jours fériés

Les jours fériés sont indemnisés au salaire de base, sous déduction des charges sociales, de la façon suivante :

➤ Personnel d'exploitation - horaire :

La perte de salaire est compensée conformément aux directives de la Commission paritaire genevoise du Gros œuvre (CPGO) sur la base de l'horaire de travail de référence, à raison de 7.75 heures par jour (7 heures et 45 minutes). **Aucune dérogation ne peut être acceptée.**

➤ Personnel d'exploitation - mensuel :

La perte de salaire est compensée conformément aux directives de la Commission paritaire genevoise du Gros œuvre (CPGO) sur la base de l'horaire de travail de référence, à raison de 7.75 heures par jour (7 heures et 45 minutes).

➤ Paiement des indemnités :

- 25 décembre 2023 : indemnité **obligatoirement** versée avec la dernière paie de décembre 2023.
- 31 décembre 2023 : aucune indemnité.
- 1^{er} janvier 2024 : indemnité **obligatoirement** versée avec la paie de janvier 2024

➤ **Salariés accidentés, malades ou en vacances**

Les salariés accidentés ou malades reçoivent l'indemnité de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) ou de leur caisse maladie. Les entreprises doivent porter sur les listes nominatives ou les fiches individuelles de travail, les périodes ainsi que les jours d'accident ou de maladie. Le jour férié ne doit pas être mentionné.

Pour les salariés en vacances, les jours fériés ne doivent pas être considérés comme des jours de vacances.

Déclaration à la Caisse

➤ **Entreprises membres du Service des listes nominatives**

Vous devez inscrire sur les listes nominatives qui vous sont adressées par notre Caisse, avec les codes salaire 1100 (horaire) ou 1130 (mensuel), le montant brut payé pour les jours fériés et totaliser ce montant avec les autres salaires soumis à toutes cotisations, code salaire 4910 "**total soumis**".

Pour tout complément, se référer à la brochure "**Déclaration des salaires au moyen de la liste nominative**" (point 4.2).

Pour les entreprises qui décomptent avec notre agence AVS 66.2 ENTREPRENEURS-GENEVE, les montants payés à titre d'indemnités pour jours fériés se trouvent automatiquement déclarés à l'AVS et à l'AC.

Les entreprises qui ne décomptent pas avec notre agence veilleront à ce que ces montants figurent dans la déclaration à leur caisse AVS respective.

➤ **Entreprises membres du Service des paies**

Les règles à observer pour le paiement des jours fériés sont naturellement valables pour les entreprises nous confiant l'établissement des paies. Inscrire avec les genres de salaires 1110 (horaire) ou 1120 (mensuel) le nombre d'heures ou de jours fériés.

Remboursement à l'entreprise

Sur la base de l'horaire de travail de référence défini par la CPGO, notre Caisse calculera les montants des indemnités pour jours fériés à vous créditer. Ces sommes figureront en déduction sur la décision du mois de déclaration.

Nos services (tél. 022 949 19 21 / entreprises@ccb.ch) sont à votre disposition pour vous permettre d'appliquer ces directives de manière correcte.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève



Jim Buchs
Directeur